

AR Prefecture

063-216301747-20230609-2023_06_04-DE
Reçu le 14/06/2023

Extrait du registre des délibérations
du Conseil municipal
de la commune de GRANDVAL

* * * * *

Séance du 09 juin 2023

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 11
en exercice : 11
qui ont pris part à la délibération : 9
Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Date de convocation : 31 mai 2023

L'An deux mille vingt-trois, le neuf juin, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de GRANDVAL, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Didier FOURT, Maire.

Présents : Didier FOURT, Jocelyne MORRETTA, Hans KETTING, Gwenaëlle CARRIER, Thierry SAUREL, Simon GEILER, Stéphane CLAUD, Pierre CHANTELAUZE, Éric ZIMMER.
Absents : Bernard REY, Dominique DELORD.

Secrétaire de séance : Jocelyne MORRETTA

Délibération n°2023-06-04 :

Objet : Adressage – Noms de rues et numéros.

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il appartient au Conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies, places et lieux-dits de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme la délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies,

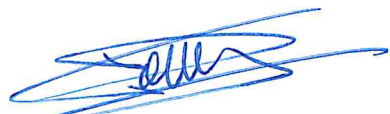
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **de valider** les noms attribués à l'ensemble des voies communales et privées ouvertes à la circulation et des lieux-dits, ainsi que les numérotations (liste en annexe de la présente délibération) ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **de charger** Monsieur le Maire à communiquer cette information aux propriétaires des immeubles de la commune de Grandval.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Certifié exécutoire,
après dépôt en Sous-Préfecture,
Publication et notification.

Fait à Grandval, le 12 juin 2023
Le Maire,
Didier FOURT



La secrétaire de séance,
Jocelyne MORRETTA

